

SAS A LA BONNE DATTE

Société par actions simplifiée

Capital : 1 000 euros

795 ROUTE DE DROISE

73100 Grésy-sur-Aix

Société en cours de d'immatriculation

Acte : Décision de nomination des dirigeants Du 07/10/2024

Se sont réunis le sept Octobre deux mille vingt – quatre les soussignés :

Les soussignés :

- ❖ Monsieur Yacine BENBETKA, né le 29/06/1977 à HUSSEIN DEY, marié, de nationalité Française, habitant au 795 ROUTE DE DROISE - 73100 Grésy-sur-Aix.
- ❖ Monsieur Mohamed BOUSLIMANE, né le 15/06/1975 à PANTIN, marié, de nationalité Française, habitant au 75 IMPASSE DES BURNETTES - 73100 Grésy-sur-Aix.

Soit 100% du capital social présent.

A cet effet, ils ont convenu ce qui suit :

YB MB

1. Nomination du Président

- Monsieur Yacine BENBETKA, né le 29/06/1977 à HUSSEIN DEY, marié, de nationalité Française, habitant au 795 ROUTE DE DROISE - 73100 Grésy-sur-Aix **est nommée comme premier président de la Société pour une durée indéterminée.**

Monsieur Yacine BENBETKA accepte lesdites fonctions et déclare qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Le président ne recevra aucune rémunération pour l'exercice de son mandat, sous réserve de toute décision collective des associés ou décision de l'associé unique intervenant ultérieurement et lui attribuant une rémunération.

2. Nomination du la Directeur Général

- Monsieur Mohamed BOUSLIMANE, né le 15/06/1975 à PANTIN, marié, de nationalité Française, habitant au 75 IMPASSE DES BURNETTES - 73100 Grésy-sur-Aix **est nommée comme directeur général de la Société pour une durée indéterminée.**

Monsieur Mohamed BOUSLIMANE accepte lesdites fonctions et déclare qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Le directeur général ne recevra aucune rémunération pour l'exercice de son mandat, sous réserve de toute décision collective des associés ou décision de l'associé unique intervenant ultérieurement et lui attribuant une rémunération.

3. Jouissance de la personnalité morale de la Société

Conformément à la loi, la Société ne jouira de la personnalité morale qu'à dater de son immatriculation auprès du registre du commerce et des sociétés. Le Président est tenu, dès à présent, de remplir toutes les formalités nécessaires pour que cette immatriculation soit accomplie dans les plus courts délais.

L'état des actes accomplis au nom et pour le compte de la Société en formation, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulte pour la Société est annexé aux Statuts dont la signature emportera reprise desdits engagements par la Société lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés. Cet état a été en outre tenu à la disposition des associés dans les délais légaux à l'adresse prévue du siège social.

XB MB

4. Publicité

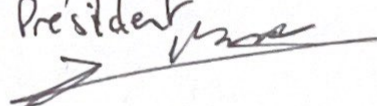
Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités de publicité relatives à la constitution de la Société et notamment :

- pour signer et faire publier l'avis de constitution dans un journal d'annonces légales dans le département du siège social ;
- pour faire procéder à toutes formalités en vue de l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés ;
- et plus généralement pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

Fait à Grésy-sur-Aix

Date de signature : 07/10/2024

Monsieur Yacine BENBETKA avec mention manuscrite « Acceptation des fonctions de Président »

Acceptation des fonctions
de Président


Monsieur Mohamed BOUSLIMANE avec mention manuscrite « Acceptation des fonctions de Directeur Général »

acceptation des fonctions
de Directeur Général

